

**FINALISTE POUR LE
PRIX RÉALISATION 2005**

- SECTEUR FONCTION PUBLIQUE -

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

**LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL:
UN DÉFI RELEVÉ
(résumé du projet)**

Le 1^{er} juin 2004, une nouvelle législation entrain en vigueur au Québec pour protéger les salariés contre le harcèlement psychologique au travail : une première en Amérique du Nord !

Le défi d'expliquer clairement les nouveaux droits et obligations des salariés et employeurs a été confié à la Commission des normes du travail qui a dû imaginer les cadres de travail et de référence en la matière. Le Québec agissait à titre de pionnier, il fallait tout inventer !

Le contexte initial semblait jouer en défaveur de la Commission. En effet, les employeurs exprimaient un sentiment d'insécurité face à ces nouvelles dispositions et doutaient que la Commission puisse être prête pour le 1^{er} juin 2004. De plus, on craignait le caractère hautement interprétatif de la notion de harcèlement psychologique inscrite dans la loi.

Il fallait contrer ces perceptions, rejoindre plus de 200 000 employeurs, sensibiliser les 2,8 millions de salariés québécois, s'allier les partenaires du milieu du travail, concevoir et développer des outils d'information variés et mettre en place, à l'interne, les mécanismes pour assurer le traitement des plaintes.

La campagne proactive menée par la Commission a été axée sur la prévention. En consultant les partenaires gouvernementaux et les représentants d'organisations syndicales, patronales, communautaires et universitaires, la Commission a non seulement su éviter la controverse et les débats publics négatifs mais a réussi à susciter l'adhésion.

Pour favoriser la prévention, la Commission a notamment développé une section spécifique au harcèlement psychologique dans son site Internet. Des outils interactifs forts novateurs sont maintenant en ligne dont quatre vidéos illustrant des situations de harcèlement psychologique au travail, de droit de gérance et de conflit. La Commission a aussi eu recours aux nouvelles technologies pour diffuser les extraits de son colloque : " Le harcèlement psychologique; un après... ". Elle donne ainsi accès à toute la population à des informations de pointe sur cette importante législation, livrées par des experts en la matière. Tous ces outils sont disponibles dans le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.cnt.gouv.qc.ca/fr/site_hp/default.asp